



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

COMPTE-RENDU

Le deux juin deux mille seize, le Conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille seize, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, Maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Alain ASTIER, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Eric GARNIER, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jacqueline RABATEL, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Quentin KOSANOVIC, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY.

Excusés : Régine COLOMB (pouvoir à Jacqueline RABATEL), Françoise MELCHERS (pouvoir à Gérard YVRARD), Monique BROIZAT (pouvoir à Mireille BARBIER).

Absent : Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26.

Secrétaire de séance : Mireille BARBIER.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV de la séance 24 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE, adopte le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016

2- Evolution de la présence de La Poste sur le territoire communal.

Monsieur Thierry BAS, Directeur Ressources et Appui à la Transformation à La Poste, intervient en séance pour évoquer l'évolution de la présence de La Poste sur le territoire de Ruy-Montceau.

Il présente le développement important du numérique dans le réseau La Poste qui permet quasiment de tout faire via Internet que ce soit pour le courrier (LR, affranchissement, achats, ...) ou la banque.

Il fait état d'une baisse mensuelle d'activité au guichet de 6% en moyenne sur le département de l'Isère et d'une baisse quasiment identique sur Ruy. Pour le bureau de Ruy, cela correspond à une activité quotidienne de 20 clients, soit 16 minutes d'activité sur une journée.

La Poste propose donc une offre de substitution en créant deux relais Poste Commerçants sur Ruy et Montceau. L'offre initiale concernait uniquement Ruy mais, à la demande du Maire, un relais Poste va également être créé à Montceau.

90% de l'activité du bureau de Poste de Ruy pourra être assurée par les relais commerçants de Ruy et de Montceau.

Le Maire a rencontré les commerçants du tabac presse de Ruy et du café épicerie de Montceau et ils sont d'accord pour accueillir ces relais poste.

L'objectif de La Poste est d'ouvrir ces relais poste en septembre 2016.

La Poste se chargera de la formation et de l'équipement des commerçants ainsi que de la communication liée à cette transformation.

3- Protocole « Participation citoyenne ».

Yves ANDRIEU rappelle au Conseil municipal que, pour lutter contre les phénomènes de délinquance par une action complémentaire de proximité, la Gendarmerie Nationale et la Municipalité souhaitent mettre en œuvre le dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de Ruy-Montceau.

Ce dispositif vise à :

- Rassurer la population.
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation.
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'un même secteur en les associant à la protection de leur environnement. Pour plus d'efficacité la commune de Ruy-Montceau a été divisée en trois secteurs :

- Ruy, Avenue des cantinières
- Ruy, Lotissement de Bièze
- Montceau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer avec la Préfecture de l'Isère et le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère le protocole « Participation Citoyenne ».

4- Contrat de mixité sociale.

Guy RABUEL rappelle au Conseil municipal que la commune de Ruy-Montceau est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit à ce titre détenir un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 20% des résidences principales en 2025.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat.

Un contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU pour produire des logements sociaux.

Il institue un partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires.

Ce contrat s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise le Maire à signer un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat et la CAPI.

5- Convention de partenariat avec Epora et la CAPI pour l'accélération de la production de logements locatifs sociaux.

Pour garantir une suite opérationnelle au contrat de mixité sociale, Guy RABUEL propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Epora et la CAPI pour accélérer la production de logements locatifs sociaux.

Par cette convention, sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique et repérés dans le contrat de mixité sociale, l'Epora et la commune vont assurer une veille foncière.

La commune pourra, le cas échéant, demander à Epora d'acquérir des biens immobiliers.

Ce partenariat a également pour objet de préparer les conventions opérationnelles sur les secteurs repérés afin de finaliser les acquisitions nécessaires et requalifier le foncier pour réaliser des programmes de logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec Epora et la CAPI pour l'accélération de la production de logements locatifs sociaux.

6- Garantie d'emprunt de la Semcoda pour la construction de 2 logements PLUS, 6 pavillons PLUS et 2 logements PLAI sur la parcelle cadastrée AZ253.

Eric GARNIER rappelle au Conseil municipal que la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (Semcoda) va construire 2 logements PLUS, 6 pavillons PLUS et 2 logements PLAI sur l'ancien terrain Lacombe à Montceau.

Afin de permettre le financement de cette opération, il propose au Conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 30% (365 490 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 218 300 € souscrit par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les 70% (852 810 €) restant seront garantis par la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY) accepte d'accorder une garantie à hauteur de 30% (365 490 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 218 300 € souscrit par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

7- Garantie d'emprunt de la Semcoda pour la construction de 4 pavillons PLS sur la parcelle cadastrée AZ253.

Eric GARNIER rappelle au Conseil municipal que la Semcoda va également construire 4 pavillons PLS sur l'ancien terrain Lacombe à Montceau.

Afin de permettre le financement de cette opération, il sera proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 30% (280 320 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 934 400 € souscrit par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les 70% (654 080 €) restant seront garantis par la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY) accepte d'accorder une garantie à hauteur de 30% (280 320 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 934 400 € souscrit par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8- Vente à l'Opac 38 du tènement nécessaire à la construction des logements du Clos Raffet.

Eric GARNIER rappelle que, par sa délibération n°2015_75 en date du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a confié à l'Opac38 la réalisation d'un projet de construction de logements locatifs sociaux sur un tènement issu des parcelles cadastrées AS55, AS56, AS57, AS58, AS59, AS65, AS66, AS67, AS68, AS69 et AS 70 situées rue Lavaizin.

Ce programme comprend 2 T2, 6T3 et 1 T4, 9 boxes et des places de stationnement extérieur.

Par cette même délibération, le Conseil municipal s'est engagé à signer une promesse de vente avec l'Opac38 concernant les terrains nécessaires au projet. Cette promesse de vente a été signée le 30 novembre 2015.

Le prix de vente a été fixé à 140 000€.

La délibération initiale ne mentionnait pas la parcelle cadastrée AS374 (d'une superficie de 94 m²) appartenant à la commune et correspondant à un ancien chemin.

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune, lequel est inaliénable et imprescriptible.

Toute opération de cession d'une partie du domaine public de la commune ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après une désaffectation du tènement.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY) :

- Prononce la désaffectation et le déclassé de la parcelle cadastrée AS374.
- Autorise la vente d'un tènement d'une superficie définitive de 2 400 m² (issu des parcelles cadastrées AS55, AS56, AS57, AS58, AS59, AS65, AS66, AS67, AS68, AS69, AS 70 et AS374) à l'Opac38 au prix de 140 000 €.

9- Acquisition de la parcelle cadastrée AK46

Guy RABUEL informe le Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée AK46 ont proposé de vendre à la commune ce tènement d'une superficie de 255 m² à l'euro symbolique. Cette parcelle est contigüe à une parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AK46 à l'euro symbolique.

10- Convention pour le prêt d'un véhicule communal aux associations.

Jean-Louis GEORGE-BATIER rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des actions conduites en faveur du monde associatif de Ruy-Montceau, la commune s'est équipée d'un véhicule 9 places pour les besoins en transport des associations.

Les associations qui souhaitent utiliser ce service devront signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU), autorise le Maire à signer la convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution du véhicule mis à disposition des associations communales.

11- Mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Gérard YVRARD rappelle que, par sa délibération n°2012/43 en date du 10 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de procéder à la réorganisation de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de Ruy-Montceau en mettant à jour le tableau de classement des voies communales puis en établissant un répertoire des chemins ruraux.

En effet, le réseau routier communal a été profondément modifié depuis l'établissement des

derniers tableaux de voirie au début des années 1960.

A l'époque la longueur des voies communales était de 28 540 ml.

Le nouveau tableau de classement, joint en annexe, fixe la longueur des voies communales à 32 765 ml, la longueur des voies d'intérêt communautaire à 11 762 ml soit une longueur totale des voies de 44 527 ml.

Guy RABUEL salue l'important travail réalisé par Gérard YVRARD sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), approuve le nouveau tableau de classement.

12- Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SARA pour l'exercice 2014.

Guy RABUEL rappelle au Conseil municipal que la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) a été créée en 2011 à l'initiative de la CAPI, de la Communauté de Communes du Nord Dauphiné et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n°2011/04/12 en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts (50 actions au prix de 100 € chacune, correspondant à la somme totale de 5 000 €) au sein de cette Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) et de désigner Guy RABUEL comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale.

Guy RABUEL présente en séance une synthèse du rapport annuel de l'élu mandataire pour l'année 2015.

Cette présentation a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA pour l'exercice 2015.

13- Conseil local de santé mentale intercommunal.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au Conseil municipal qu'un Conseil local de santé mentale intercommunal (CLSM) coordonne tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise.

En 2015, un CLSM a donc été créé à titre expérimental sur les communes de L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier, et La Verpillière, en parallèle du CLSM existant depuis plus de 10 ans sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Le travail partenarial réalisé ainsi que le nombre de situations étudiées démontrent un réel besoin de la part des communes et des partenaires.

C'est pourquoi il est proposé un seul CLSM élargi à l'échelle des 22 communes de la CAPI dans le cadre d'une démarche de mutualisation.

Le coût prévisionnel du dispositif s'élève à 67 939,25 € par an. La participation prévisionnelle de l'ARS, au fonctionnement du dispositif, s'élève à hauteur de 39 000 € par an.

Les modalités de participation financière des communes volontaires pour adhérer à ce dispositif sont les suivantes :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants, une adhésion forfaitaire de 250 € par an.
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants le coût est calculé en fonction du nombre de d'habitants et du nombre de situations de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Frédéric CHATEAU), approuve la participation de la commune au CLSM intercommunal mutualisé.

14- Recours au service emploi du Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère.

Guy RABUEL informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements, faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Pour bénéficier de ce service, le CDG 38 demande à la collectivité, en plus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Après en avoir délibéré, considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles (maladie, maternité, ...) ou à des besoins spécifiques, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le recours au service emploi du CDG38 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le maintien du service public.

15- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, considérant que les besoins du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.
- Décide que ces contrats sont conclus pour une durée déterminé et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

16- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, considérant que les besoins du service public peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois.
- Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

17- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, considérant que les besoins du service public peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximum pendant une même période de douze mois.
- Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

18- Adhésion au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère

Guy RABUEL informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) dispose d'un service de santé au travail qui assure l'ensemble des missions prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié concernant l'action en milieu de travail et le suivi médical des agents.

Le service de santé au travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

La cotisation à ce service est fixée à 0.60% de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG38.

19- Motion concernant la privatisation de l'aéroport de Lyon St Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE adopte la motion suivante concernant la privatisation de l'aéroport de Lyon-St Exupéry :

- « - VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit la cession par l'Etat de ses actions dans l'aéroport de Lyon Saint Exupéry au sein duquel il détient 60% du capital social.
- VU la délibération 15_12_15_432 du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CAPI approuvant le protocole d'engagements de la plaine de Saint Exupéry.
- VU le vœu 15_12_15_433 adopté par la CAPI lors de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 rappelant la position de la collectivité contre la privatisation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et les attentes de la CAPI et de ses habitants face à une telle procédure initiée par l'Etat.
- VU le courrier de M. Jean PAPADOPULO, président de la CAPI, en date du 25 février 2016, et adressé à M. Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique faisant part des principales remarques de la CAPI sur le cahier des charges transmis par le ministère.
- VU la publication le 10 mars 2016 de l'avis de publicité relatif au « transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société anonyme Aéroports de Lyon » accompagnée du cahier des charges de la consultation prévoyant une remise d'offre ferme d'ici le 4 juillet.
- VU la réponse apportée par un courriel daté du 13 mars 2016 par Mme Dorothée STIK, conseillère au cabinet du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ne permettant pas de confirmer la bonne prise en compte des souhaits émis par la CAPI et notamment celui de pouvoir être associée au processus de choix du délégataire et au suivi des obligations du délégataire concernant les impacts sur les territoires affectés même si la collectivité n'est pas actionnaire.

- CONSIDERANT la situation géographique de l'aéroport et sa mitoyenneté directe avec la CAPI et par conséquent les effets directs de l'activité aéroportuaire sur son territoire et sur sa population.
- CONSIDERANT l'importance stratégique de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry pour l'économie et l'emploi sur le territoire de la CAPI.
- CONSIDERANT les effets de l'activité aéroportuaire sur l'ensemble des autres infrastructures, routières et ferroviaires, et sur l'aménagement du territoire à l'échelle du Nord-Isère.
- CONSIDERANT l'absence de prise en compte des principales demandes émises par la CAPI à l'occasion de la consultation sur le cahier des charges, et l'absence de réelle concertation avec les collectivités iséroises riveraines de l'aéroport.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal de Ruy-Montceau:

- SOUTIENT le renouvellement de la demande de la CAPI d'être associée au processus de décision conduisant à l'attribution des actions cédées par l'Etat, et de pouvoir donner un avis directement ou par l'intermédiaire du Pôle métropolitain auprès de la commission des participations et des transferts.
- SOUTIENT la demande de la CAPI d'être associée au suivi des engagements de l'acquéreur au côté de l'Etat et des collectivités actionnaires, et en tout état de cause,

au suivi de ceux susceptibles d'impacter la population, l'économie et l'aménagement du territoire du Nord-Isère.

- SOUTIENT la prise en compte la complémentarité entre l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et celui de Grenoble Isère.
- APPELLE l'attention de l'Etat sur la protection de la santé et du bien-être des populations voisines de l'aéroport, notamment à l'égard des troubles engendrés par la pollution sonore – a fortiori celle générés par les vols de nuit – et demande une vigilance particulière de l'Etat, tant au moment du choix du concessionnaire que de l'exploitation future.
- DEMANDE qu'une partie des recettes tirées de la vente des actions de l'Etat soit réinvestie au profit de l'aménagement des territoires riverains de l'aéroport, pour accompagner leur développement, notamment en matière de création ou de mise à niveau d'infrastructures routières et ferroviaires, dans une perspective de développement harmonieux, équilibré et respectueux de la population.
- DEMANDE à cet effet que l'Etat initie, dans le prolongement de la démarche intitulée « Plaine de Saint Exupéry », reconnue d'intérêt national, une concertation avec les collectivités en vue d'élaborer un plan d'investissements stratégiques d'accompagnement et de développement des territoires riverains de l'aéroport.
- INSISTE pour que l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et les équipements associés, comme la gare TGV, puisse être une réelle zone de développement économique et ne deviennent pas une zone de second niveau vis-à-vis de Lyon. Les plus-values économiques doivent bénéficier au territoire et être partagées équitablement entre les communes riveraines et la Métropole lyonnaise. »

20- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Par sa délibération n°2016_14 en date du 3 mars 2016, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- **Marchés Publics.**

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de la prestation
2016_24	Vente aux enchères du matériel réformé des services municipaux	Gesland Développements 29200 Brest	10% des ventes réalisées
2016_25	Achat de mobilier complémentaire pour le restaurant scolaire de Ruy	Ets Philippe 38300 Ruy-Montceau	1 732,32 € TTC
2016_26	Entretien annuel des terrains de football	Sports et Paysages 38360 Sassenage	5 380,80 € TTC

2016_27	Réparation du système de relevage électrique d'un panneau de basket du hall des sports	ProtecSport 38300 Ruy-Montceau	1 397,70 € TTC
2016_28	Acquisition d'un véhicule pour les associations communales	Origin Occasions 74960 Cran-Gevrier	21 949,24 € TTC
2016_29	Acquisition de 3 autolaveuses pour l'entretien des bâtiments communaux	Orapi 69120 Vaulx en Velin	20 093,86 € TTC
2016_30	Convention d'honoraires d'avocat pour défendre les intérêts de la commune concernant le recours exercé par des habitants contre le projet de la Semcoda à Montceau	SCP Deygas Perrachon et Associés 69432 Lyon	Taux horaire de 170 € HT
2016-31	Bâtiment périscolaire de Ruy Avenant n°1 au lot 4 (menuiseries extérieures aluminium)	Borello Iscoclair 38110 St Clair de la Tour	5 957,88 € TTC

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 05